

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

**Déclaration préalable
dossier n° DP 066 230 24 C0019**

date de dépôt : 25/03/2024

demandeur : SARL NOVA PROD ENERGIES
REIS ANA

pour : Installation photovoltaïque sur toiture
en autoconsommation composée de 8
modules photovoltaïques : 3 modules sur la
toiture à l'Ouest, 2 modules sur la toiture à
l'Est et 3 modules sur la toiture annexe de
l'abris de jardin.

adresse terrain : 43T RUE DU BARRIS 66320
VINCA

**ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de VINÇA**

Le Maire de VINÇA,

Vu la déclaration préalable présentée le 25/03/2024 par SARL NOVA PROD ENERGIES REIS ANA demeurant CHEMIN DES HOURTOULANES , PIA (66380) ;

Vu l'objet de la déclaration :

(0) pour : Installation photovoltaïque sur toiture en autoconsommation composée de 8 modules photovoltaïques : 3 modules sur la toiture à l'Ouest, 2 modules sur la toiture à l'Est et 3 modules sur la toiture annexe de l'abris de jardin.

(0) sur un terrain situé 43T RUE DU BARRIS 66320 VINCA et cadastré section AC n° 193

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du 13/03/2021 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvée en date du 13/04/2023 ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments en date du 17 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

Fait à VINÇA le 18/04/2024

Par délégation du Maire,
Bernard BACO, Adjoint.



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).